



# Info-Soutien

7 octobre 2021

Vallée-du-Suroît

## Postes au conseil exécutif

Conformément à la Constitution et règlement du Syndicat de Champlain (CSQ), il y a présentement vacance aux postes suivants :

### 1. Postes ouverts (jusqu'en juin 2024)

Conseil exécutif : 3

### 2. Attributions

Vous recevrez dans l'envoi du 21 octobre la description du poste ainsi que le formulaire de mise en candidature.

### 3. Mise en candidature

Seuls les membres en règle du Syndicat peuvent poser leur candidature (article 50).

La période de mise en candidature sera du 21 octobre au 5 novembre 2021 à 16 h.

Les formulaires de mise en candidature devront être retournés dûment rempli à Manon Marois par télécopieur au 450 371-7004 ou en format numérisé à l'adresse courriel [mma-rois@syndicatdechamplain.com](mailto:mma-rois@syndicatdechamplain.com)

### 4. Modalité d'élection

La proclamation de la seule candidate ou du seul candidat proposé à un poste se fera par le président d'élection, le jour suivant la clôture de la mise en nomination. Pour ce faire, il communiquera à tous les membres, au dit jour, la liste des candidates ou candidats élus.

Si élection, celle-ci se tiendra par scrutin secret à l'assemblée générale prévue le 6 décembre 2021.

Le Comité d'élection

## Merci!

Le travail d'équipe, le professionnalisme, l'engagement sont des caractéristiques qui représentent depuis toujours le personnel de soutien manuel. Je tiens à vous remercier, concierges, aides de métier et ouvriers spécialisés, pour le travail remarquable effectué depuis le début de cette année scolaire ainsi que pour tout ce que vous continuerez à accomplir dans les mois à venir.

Si vous avez des interrogations ou des situations dont vous souhaiteriez discuter, n'hésitez pas à communiquer avec moi ou avec Marc Daigneault, votre conseiller en relations de travail, en téléphonant au bureau du Syndicat au 450 371-7407.

**Bruno Brault, vice-président**  
[bbrault@syndicatdechamplain.com](mailto:bbrault@syndicatdechamplain.com)

## Résultats du vote

Lors de l'assemblée générale du 14 septembre dernier, les membres du Syndicat de Champlain étaient invités à voter pour les offres sectorielle et intersectorielle. Voici les résultats du vote pour notre section.

### Entente sectorielle – soutien scolaire

Le conseil d'administration du Syndicat de Champlain (CSQ) recommande à l'assemblée générale de section d'accepter l'entente de principe intervenue le 11 juin 2021 entre le CPNCF et la Fédération du personnel de soutien

### Section de la Vallée-du-Suroît

Taux de participation : 29,73 %

⇒ 91 % pour

⇒ 9 % contre

### Entente intersectorielle – soutien scolaire

Le conseil d'administration du Syndicat de Champlain (CSQ) recommande à l'assemblée générale de section d'accepter l'entente de principe intervenue le 30 juin 2021 entre le gouvernement et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) sur les matières négociées à la table intersectorielle pour la convention 2020 2023.

### Section de la Vallée-du-Suroît

Taux de participation : 29,73 %

⇒ 91 % pour

⇒ 9 % contre

Merci pour votre grande participation!



Info-Soutien  
tél. : 450-371-7407  
télécop. : 450-371-7004

[syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)

# Jours chômés et payés

5-2.01

La salariée ou le salarié bénéficie, au cours de chaque année financière, de treize (13) jours chômés et payés garantis, sans perte de traitement.

Ces jours sont les suivants :

- Jour de l'An
- Lendemain du jour de l'An
- Vendredi saint
- Lundi de Pâques
- Journée nationale des Patriotes
- Fête nationale
- Fête du Canada
- Fête du Travail
- Fête de l'Action de grâces
- Veille de Noël
- Jour de Noël
- Lendemain de Noël
- Veille du jour de l'An

5-2.04

La salariée ou le salarié dont le congé hebdomadaire selon sa semaine régulière de travail coïncide avec l'un des jours chômés et payés prévus au présent article reçoit en remplacement un congé d'une durée équivalente pris à un moment qui convient à la salariée ou au salarié et à la commission.

5-2.05

Si un jour chômé et payé coïncide avec un samedi ou un dimanche, le congé est fixé le jour ouvrable précédent ou suivant, et ce, après consultation du syndicat ou de l'ensemble des syndicats concernés.

## Pas de collecte de goupilles et attaches à pain cet automne

Notre activité de collecte de goupilles et attaches à pain dans les milieux pour la fondation Clermont Bonnenfant n'aura pas lieu cet automne.

Nous réévaluerons la situation au printemps 2022.

## Pour connaître votre augmentation



Personnel de soutien

Pour connaître votre augmentation, rendez-vous sur le site de la CSQ au <https://negociation.lacsq.org/calculateur/>

## Antécédents judiciaires

Les dispositions de la Loi concernant la vérification des antécédents judiciaires (2006) obligent toutes les personnes œuvrant ou étant appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs à déclarer leurs antécédents.

Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés (infraction criminelle, pénale, accusation encore pendante, ordonnance judiciaire) puisqu'il revient au Centre de services scolaire de déterminer l'existence ou non d'un lien à risque avec l'emploi.

De plus, tout changement relatif aux antécédents judiciaires doit être déclaré au Centre de services scolaire dans les dix jours suivant celui où vous en êtes informés. Et ce, que vous ayez déjà fourni ou non une déclaration portant sur vos antécédents judiciaires.

Ne pas déclarer ses antécédents peut mener à des sanctions telles que le congédiement.



Info-Soutien  
tél. : 450-371-7407  
télécop. : 450-371-7004

[syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)